



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2983**

**OBJET : Délégation de fonctions et signature à Madame Magali SCELLES en qualité de neuvième adjointe au Maire.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints, et L.2122-23 ;

**Vu** les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la délibération 2023-03 du 28 février 2023 portant élection de la nouvelle adjointe au maire et fixant le nouvel ordre des adjoints ;

**Vu** l'arrêté du 05 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Magali SCELLES, Conseillère Municipale ;

**Vu** l'arrêté n°2023-28 du 23 juin 2023 portant délégation permanente de fonctions et signature à Madame Magali SCELLES, 10ème adjointe au Maire ;

**Vu** la délibération n°2024-80 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 portant élection de la nouvelle adjointe au Maire ;

**Vu** le Tableau du Conseil Municipal actualisé en date du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

**Considérant** que suite au non-maintien de la 5ème adjointe au Maire, il convient de remonter d'un rang tous les adjoints au Maire à partir du 6ème adjoint ;

**Considérant** qu'il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Magali SCELLES 9ème Adjointe au Maire.

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'arrêté n°2023-28 du 23 juin 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Madame Magali SCHELLES 9ème Adjointe au Maire et en relation avec l'adjoint délégué à la culture pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le développement commercial,
- L'animation du centre-ville,
- Les foires et marchés,
- L'occupation du domaine public.

**Article 3 :** Elle est chargée de la concertation avec les organismes professionnels et usagers relevant de son secteur de délégation.

**Article 4 :** Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses).

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame Magali SCHELLES, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au register des arrêtés.

**Fait à Gardanne, le 31 octobre 2024.**

**Le Maire,**  
**Hervé GRANIER**



#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le :**

**Notifié le :**